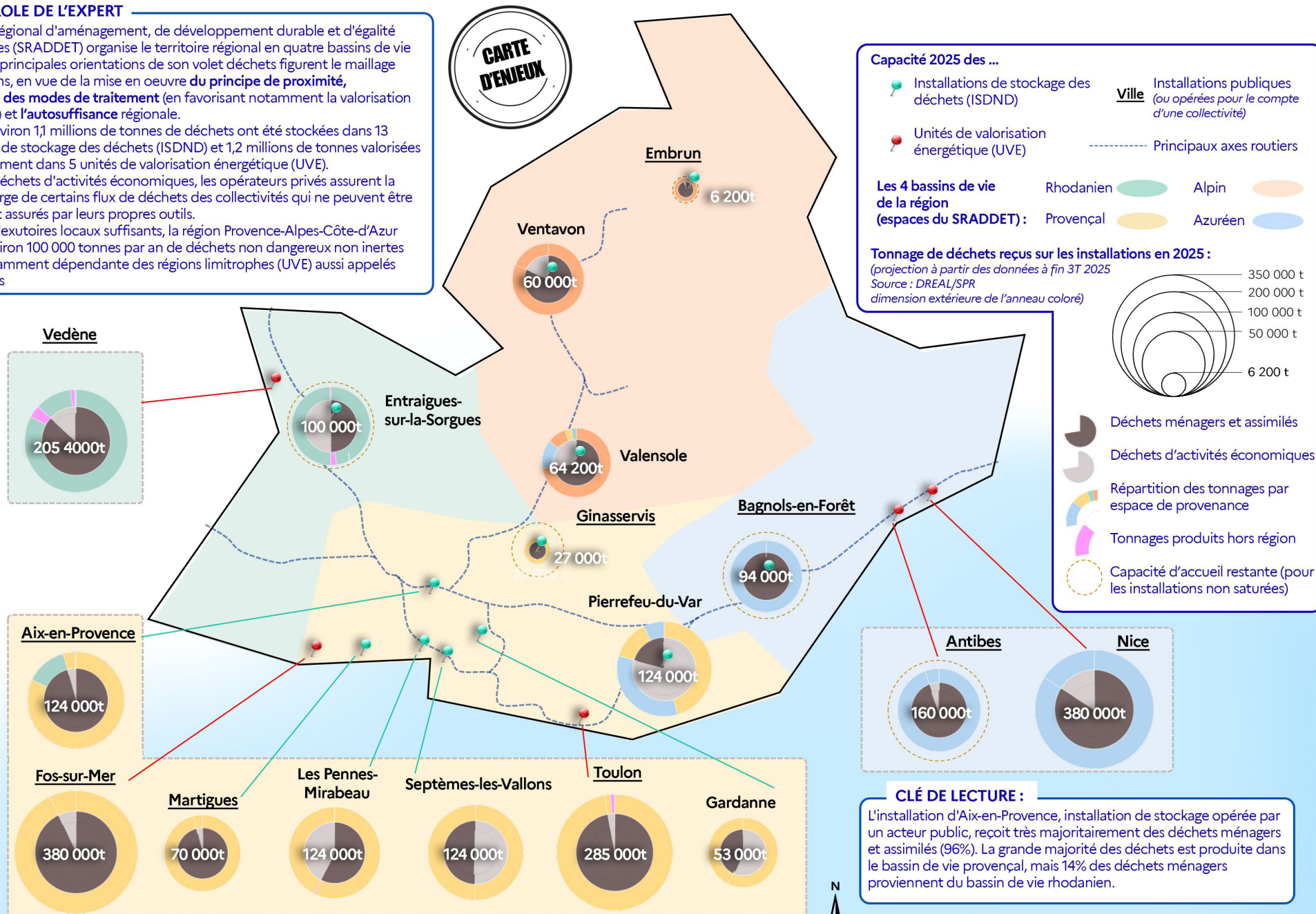


LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS PERMETTENT-ELLES DE STOCKER OU VALORISER LOCALEMENT LES DÉCHETS PRODUITS ?

LA PAROLE DE L'EXPERT

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) organise le territoire régional en quatre bassins de vie et parmi les principales orientations de son volet déchets figurent le maillage d'installations, en vue de la mise en oeuvre du **principe de proximité**, la **hiérarchie des modes de traitement** (en favorisant notamment la valorisation au stockage) et l'**autosuffisance** régionale.

- En 2024 environ 1,1 millions de tonnes de déchets ont été stockées dans 13 installations de stockage des déchets (ISDND) et 1,2 millions de tonnes valorisées énergétiquement dans 5 unités de valorisation énergétique (UVE).
- Outre les déchets d'activités économiques, les opérateurs privés assurent la prise en charge de certains flux de déchets des collectivités qui ne peuvent être entièrement assurés par leurs propres outils.
- A défaut d'exutoires locaux suffisants, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur exporte environ 100 000 tonnes par an de déchets non dangereux non inertes et reste notamment dépendante des régions limitrophes (UVE) aussi appelés incinérateurs



CLÉ DE LECTURE :

L'installation d'Aix-en-Provence, installation de stockage opérée par un acteur public, reçoit très majoritairement des déchets ménagers et assimilés (96%). La grande majorité des déchets est produite dans le bassin de vie provençal, mais 14% des déchets ménagers proviennent du bassin de vie rhodanien.

